

Termes de Référence pour le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la mise en œuvre de la partie technique du SYCEBNL

Contexte de l'organisation

Créé en 2003, Malaria Consortium est l'une des principales organisations à but non lucratif au monde, spécialisée dans la prévention, le contrôle et le traitement complets du paludisme et d'autres maladies transmissibles parmi les populations vulnérables et défavorisées. Nous constatons de plus en plus que notre travail sur le paludisme peut être efficacement intégré avec d'autres interventions de santé publique similaires pour un plus grand impact et donc élargi notre mandat pour inclure la santé infantile et les interventions contre les maladies tropicales négligées.

Nous travaillons en Afrique et en Asie avec les communautés, les gouvernements, les institutions universitaires et les organisations locales et internationales, pour assurer une prestation efficace de services, qui sont étayés par des preuves solides.

Nos domaines d'expertise comprennent :

- Prévention, diagnostic et traitement des maladies
- Contrôle et élimination des maladies
- Renforcement des systèmes
- Recherche, suivi et évaluation menant aux meilleures pratiques
- Communication pour le changement de comportement
- Plaidoyer national et international et élaboration de politiques

Contexte du pays et du projet

Pour prévenir le paludisme chez les personnes les plus vulnérables aux effets de la maladie dans les régions où la transmission du paludisme est saisonnière, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande la Chimioprévention du Paludisme Saisonnier (CPS). CPS est l'administration intermittente de traitements mensuels de sulfadoxine-pyriméthamine (SP) et d'amodiaquine (AQ), ou SPAQ, à des enfants entre 3 et 59 mois pendant la saison des pluies. Malaria Consortium a été l'un des principaux exécutants de la CPS depuis que l'OMS a publié sa recommandation d'intensifier l'intervention en 2012. Actuellement, Malaria Consortium soutient la mise en œuvre à grande échelle de la CPS au Burkina Faso, au Tchad, au Nigéria et au Togo, en utilisant principalement des fonds philanthropiques suite à l'obtention du statut Top Charity par GiveWell. Au Togo, Malaria Consortium a commencé à soutenir le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) en 2020. Nous visons à travailler avec le gouvernement et les partenaires pour assurer une prestation de haute qualité de CPS à plus de 500 000 enfants dans les régions de Centrale, Kara et Savane.

Pour évaluer notre performance et soutenir la prise de décision, nous suivons régulièrement la qualité de la prestation du programme, la couverture, l'efficacité, l'innocuité, la résistance aux médicaments, l'impact et le coût. Plus précisément, cela implique la collecte et l'analyse de données administratives, la réalisation d'enquêtes auprès des ménages et l'examen des données de consommation des stocks. En outre, Malaria Consortium mène des recherches sur des thèmes sélectionnés liés à la CPS pour maximiser l'efficacité, stimuler l'innovation et démontrer l'impact.

Contexte et justification de la mise en œuvre du SYCEBNL

Les entités à but non lucratif ont opéré dans l'espace OHADA sans un système comptable qui leur était propre d'autant plus que l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'information financière, en son article 5, écartait de son champ d'application les entités à but non lucratif.

La majorité de ces entités à but non lucratif essayent en fonction de leur besoin d'adapter le SYSCOHADA pour la tenue de leur comptabilité. L'harmonisation des pratiques comptables des entités à but non lucratif dans les pays membres de l'espace OHADA nécessite alors la mise en place d'un dispositif comptable permettant de traduire leurs activités selon des règles comptables appropriées. Le conseil des Ministres de l'OHADA, en sa 53ème session, tenues les 21 et 22 décembre 2022, à Niamey au Niger a enfin adopté l'Acte Uniforme relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif. En effet, à partir du 1er janvier 2024, toutes les entités à but non lucratif (ONG ; Associations ; Églises, Mosquées, Fondations ; Unités de Gestion de Projets, Etc.) seront donc contraintes de se mettre en conformité avec ce nouveau référentiel. L'Acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif en son article 2 a regroupé les entités à but non lucratif en deux grandes catégories.

PREMIERE CATEGORIE : Associations et ordres professionnels - Les associations, Les ONG (Organisations Non Gouvernementales) - Fondations, et fonds de dotation ; organisations religieuses - Clubs sportifs et mutuelles sociales ayant le statut d'association - Ordres professionnels (ordre des architectes ; avocats, médecins ; Experts Comptables etc.).

DEUXIEME CATEGORIE : Les entités ayant pour objet la gestion ou l'administration des projets de développement financés en général par les bailleurs bilatéraux, multilatéraux, privés ou étatiques y compris les agences de développement de l'Etat. MALARIA CONSORTIUM se retrouve donc dans cette catégorie.

Le SYCEBNL est un système d'organisation de l'information financière ayant pour but de présenter les états financiers reflétant l'image fidèle de la situation financière, de la performance et des variations de la situation de trésorerie des entités à but non lucratif afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations dans l'espace OHADA. Il est à noter que l'article 5 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et l'Information Financière (AUDCIF) a exclu du champ d'application du Système comptable OHADA. (SYSCOHADA) : les établissements de crédit, les établissements de microfinance, les acteurs du marché financier, les sociétés d'assurance et de réassurance, les organismes de sécurité et de prévoyance sociales et les entités à but non lucratif. Cela signifie que les entités à but non lucratif n'avaient pas un référentiel spécifique, l'OHADA a enfin mis à leur disposition un référentiel comptable, complément de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), leur permettant ainsi de présenter et d'améliorer significativement, la qualité de leurs informations financières. En effet, l'Acte Uniforme relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (AUSYCEBNL) a été adopté à l'unanimité des États présents et votants au cours de la 53ème session du Conseil des Ministres de l'OHADA tenue les 21 et 22 décembre 2022 à Niamey (Niger).

La mise en œuvre de ce système est cruciale pour assurer une meilleure transparence financière, une gestion efficace et une conformité aux normes internationales

Organisation de la comptabilité suivant le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) concerne deux activités majeures :

Activités 1 : La mise en place de la comptabilité selon le nouveau référentiel comptable SYCEBNL

Objectif : Installer et structurer un système comptable opérationnel et conforme au SYCEBNL

Actions principales :

- Paramétrage du logiciel adapté pouvant répondre aux normes de SYCEBNL
- Création d'un fichier comptable sous le logiciel
- Création des comptes (plan comptable général pour l'enregistrement des opérations et le plan analytique pour le suivi des lignes budgétaires) ;
- Création des lignes budgétaires (plan analytique) ;
- Création des comptes tiers (Bailleurs de fonds ; Fournisseurs ; Personnel et autres)
- Création des journaux comptables (Achat, subventions, Banques, Caisses et opérations diverses)
- Saisie des écritures de reports à nouveau.

Activités 2 : Elaboration des exercices de fin d'année.

Objectif : Traitement de l'exercice comptable 2025.

Actions principales :

- ✓ Saisie des écritures comptables et affectation budgétaire ;
- ✓ Création de nouveaux comptes généraux ;
- ✓ Création de nouvelles sections budgétaires ;
- ✓ Création de nouveaux comptes tiers ;
- ✓ Création de nouveaux journaux comptables ;
- ✓ Interrogation des comptes ;
- ✓ Edition de différents états comptables (balance générale, balance des tiers, balance analytique ainsi que les grands livres respectifs).

Résultats attendus :

- Enregistrement de toutes les opérations comptables suivant le SYCEBNL du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Production des états financiers conformément au SYCEBNL dans les délais impartis.
- Certification des états financiers